



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DUP et exploitation du forage d'eau potable « Pradal F3 » sur la commune de LEPARRE - MEDOC

Une enquête publique unique est prescrite **du lundi 23 janvier 2023 au mardi 21 février 2023 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine à partir du forage « Pradal F3 » sur la commune de Lesparre Médoc, la déclaration d'utilité publique de ces travaux de dérivation des eaux et la déclaration d'utilité publique du périmètre de protection mis en place autour du forage où seront instaurés des servitudes d'utilité publique.

Le responsable du projet est : la Mairie de Lesparre Médoc 37, cours du Maréchal de Lattre de Tassigny – 33340 LEPARRE MEDOC. Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Madame Jennifer CHAUVOT tél : 05 54 56 00 23.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant une étude d'incidence, une notice explicative, un projet d'arrêté et un examen au cas par cas, sera mis à la disposition du public à la Mairie de Lesparre Médoc, aux jours et heures habituels d'ouverture au public où les intéressés pourront faire part de leurs observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'Etat de la Gironde www.gironde.gouv.fr, rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur par mail à l'adresse suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête ou par courrier adressé à la Mairie de Lesparre Médoc siège de l'enquête publique.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le hall de la cité administrative à l'accueil DDTM – 2 rue Jules Ferry à Bordeaux.

Le commissaire enquêteur Monsieur Rémi BAUDINET Officier supérieur de l'armée de terre retraité, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations **à la Régie des Eaux et Assainissement de Lesparre Médoc 80, rue Eugène MARCOU 33340 LEPARRE MEDOC le ;**

- **lundi 23 janvier 2023 de 08h30 à 12h30,**
- **mardi 31 janvier 2023 de 08h30 à 12h30,**
- **mercredi 08 février 2023 de 08h30 à 12h30,**
- **jeudi 16 février 2023 de 08h30 à 12h30,**
- **mardi 21 février 2023 de 14h00 à 17h00.**

A la fin de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la Mairie de Lesparre Médoc et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer service des procédures environnementales cité administrative 2 rue Jules Ferry Bordeaux ainsi que sur le site internet des Services de l'Etat de la Gironde: www.gironde.gouv.fr.

La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur la demande d'autorisation de prélèvement d'eau et déclarer d'utilité publique le captage et le périmètre de protection instauré.